



Saint-Cyprien, le mardi 12 mai 2020

**ARRETE N° 20/TECH-P/104**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**  
**Place Edward Heath**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, en créant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usager **sur la place Edward Heath** à Saint-Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement réservée aux véhicules pour personnes à mobilité réduite est créée sur la place Edward Heath à Saint-Cyprien (66750). Un panneau de type B6d ainsi qu'un panneau de type M6h sont implantés sur la place de stationnement réservée à cet effet. Une peinture au sol matérialise l'emplacement conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation verticale nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet par la mise en place de la signalisation réglementaire sur la place Edward Heath à Saint-Cyprien (66750).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire,  
**Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage

Le **14 MAI 2020**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.  
« Le tribunal administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télé recours citoyens »  
accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

Saint Cyprien, Place Edward Heath



Saint Cyprien, le 12 mai 2020  
Par délégation du Maire,  
**Thierry SIRENTE**

